

## **COUPE TERRITORIALE QUALIFICATIVE AU TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS**

**ART 1 :** La Ligue des Pays de la Loire organise la Coupe Territoriale Qualificative au trophée Coupe de France ouverte aux équipes seniors masculines et féminines, évoluant en championnat NF1 – NF2 – NF3 - NM2 – NM3 – Régional et Départemental.

Quand deux équipes d'un même club sont engagées, un même joueur ne peut participer à la Coupe Territoriale Qualificative qu'avec une seule des deux équipes.

Ces deux équipes ne peuvent pas se rencontrer, sauf en finale.

**ART 2 :** Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et selon le règlement régional en vigueur.

**ART 3 : REGLE DE BRULAGE :** La liste des brûlés doit être celle du championnat dans lequel l'équipe évolue.

### **ART 4 : REGLES DE PARTICIPATION**

Les équipes participent à la Coupe Territoriale Qualificative au trophée Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat.

**ART 5 : DUREE DES RENCONTRES :** 4X10'.

### **ART 6 : DESIGNATION DES OFFICIELS**

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 associations à part égales.

Les frais des officiels de table sont à la charge du club recevant.

Pour les ½ finales et Finale :

Les frais des arbitres et des OTM sont répartis entre les 2 équipes à part égales.

### **ART 7 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES**

a) Au premier tour, les rencontres ont lieu sur le terrain du groupement sportif tiré en premier, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre eux, auquel cas la rencontre se jouera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

b) Aux tours suivants :

Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédent, évoluera sur son terrain, sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs, auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Si les deux clubs ont reçu au tour précédant ou si les deux clubs se sont déplacés au tour précédant, la rencontre se disputera sur le terrain du premier tiré sauf s'il y a deux niveaux d'écart au moins entre les deux clubs auquel cas la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

c) A partir des 1/8 de finales la règle des deux divisions d'écart ne s'applique plus. Un club ayant joué à l'extérieur le tour précédant évoluera sur son terrain. Si les deux groupements sportifs ont reçu ou s'ils se sont déplacés au tour précédent, la rencontre se disputera sur le terrain du premier nommé.

d) Les lieux des ½ finales et finales sont attribués par le **Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.**

Jours et Horaires des rencontres

Dimanche 15h30

Dimanche 14h00 et **16h15** (si deux rencontres)

**Les horaires des ½ finales et de la finale seront déterminés par la Commission Régionale des Compétitions.**

Jusqu'au ¼ de finales (inclus), la **Commission Régionale des Compétitions** fixera une date jusqu'à laquelle il sera possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse

**ART 8 : HANDICAP**

**Coupe Territoriale Qualificative Féminines**

|                             | NF1 | NF2 | NF3 | EREG<br>PNF | AREG<br>RF2 –<br>RF3 | EDEP<br>PRF | ADEP<br>DF2 et<br>inférieur |
|-----------------------------|-----|-----|-----|-------------|----------------------|-------------|-----------------------------|
| NF1                         | 0   | 7   | 14  | 21          | 28                   | 35          | 42                          |
| NF2                         |     | 0   | 7   | 14          | 21                   | 28          | 35                          |
| NF3                         |     |     | 0   | 7           | 14                   | 21          | 28                          |
| EREG<br>PNF                 |     |     |     | 0           | 7                    | 14          | 21                          |
| AREG<br>RF2 – RF3           |     |     |     |             | 0                    | 7           | 14                          |
| EDEP<br>PRF                 |     |     |     |             |                      | 0           | 7                           |
| ADEP<br>DF2 et<br>inférieur |     |     |     |             |                      |             | 0                           |

**Coupe Territoriale Qualificative Masculins**

|                   | NM2 | NM3 | EREG<br>PNM | AREG<br>RM2 – RM3 | EDEP<br>PRM | ADEP<br>DM2 et<br>inférieur |
|-------------------|-----|-----|-------------|-------------------|-------------|-----------------------------|
| NM2               | 0   | 7   | 14          | 21                | 28          | 35                          |
| NM3               |     | 0   | 7           | 14                | 21          | 28                          |
| EREG<br>PNM       |     |     | 0           | 7                 | 14          | 21                          |
| AREG<br>RM2 – RM3 |     |     |             | 0                 | 7           | 14                          |
| EDEP<br>PRM       |     |     |             |                   | 0           | 7                           |

|                             |  |  |  |  |  |   |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|---|
| ADEP<br>DM2 et<br>inférieur |  |  |  |  |  | 0 |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|---|

**Art 9** : La Coupe se joue par élimination directe.

Le vainqueur de cette Coupe est qualifié pour le Trophée Coupe de France de la saison en cours.

**ART 10** : Lors du tirage des 1/2 finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et devra, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots. Si le club organisateur est qualifié il sera considéré « jouer à domicile ».

**ART 11** : Jusqu'aux 1/4 de finales, le club recevant doit enregistrer sur FBI les résultats dès la fin des rencontres.

Pour les 1/2 finales et Finale, cette tâche incombe **au club organisateur**.

**ART 12 : FORFAIT**

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la Coupe ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels. Lors d'un forfait en 1/2 finale ou finale, l'équipe déclarant forfait devra acquitter les frais éventuels d'organisation engagés par le club organisateur.

**ART 13** : Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau **Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions**.

Le règlement de la Coupe Territoriale Qualificative au trophée Coupe de France a été adopté par le Comité Directeur du **27 Juin 2020**.

***Le Président de la Ligue,  
Jean-Michel DUPONT,***

***Le Secrétaire Général,  
Maxime LEROUX***